N° 47.21

D É C R E T

DÉCLARANT UNE SITUATION D'URGENCE LIÉE À UNE CATASTROPHE DANS L'ÉTAT DE NEW YORK ET ORDONNANT LE SERVICE ACTIF DE LA GARDE NATIONALE DE L'ÉTAT DE NEW YORK POUR AIDER LES AUTORITÉS À GARANTIR L'ORDRE PUBLIC ET LA PROTECTION DES BIENS PUBLICS DANS DIVERS ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

ATTENDU QUE depuis le 17 février 2025 et par la suite, une grève illégale et illicite des agents pénitentiaires a créé une menace imminente pour la sécurité des agents pénitentiaires qui sont actuellement au travail, pour les plus de 32 290 personnes sous la responsabilité du Département de l'administration pénitentiaire et de la surveillance communautaire (Department of Corrections and Community Supervision) et pour les communautés qui entourent ces établissements pénitentiaires ;

ATTENDU QUE, après examen, il subsiste un besoin constant de soutenir le personnel, d'assurer la sécurité des personnes placées sous la responsabilité du Département de l'administration pénitentiaire et de la surveillance communautaire (Department of Corrections and Community Supervision), de préserver les effectifs et de garantir la sûreté des opérations dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de l'État ;

PAR CONSÉQUENT, JE, Kathy Hochul, gouverneure de l'État de New York, en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la Constitution de l'État de New York et la section 28 de l'article 2-B de la loi exécutive, constate par la présente qu'il demeure nécessaire de maintenir un arrêté d'urgence liée à une catastrophe à l'échelle de l'État, afin de garantir la sécurité et l'efficacité des opérations au sein des établissements pénitentiaires. Ce décret sera en vigueur jusqu'au 13 septembre 2026.

EN OUTRE, en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la section 29-a de l'article 2-B de la loi exécutive, je suspends ou modifie temporairement par la présente les lois suivantes, toutes suspendues depuis le 19 février 2025 jusqu'au 13 septembre 2026 :

- Section 97-G de la loi sur les finances de l'État, dans la mesure où cela est nécessaire pour acheter des denrées alimentaires, des fournitures, des services et des équipements ou pour fournir divers services centralisés afin d'aider les collectivités locales touchées, les particuliers et d'autres entités non étatiques à répondre à la situation d'urgence et à s'en remettre ;

- Section 112 de la loi sur les finances de l'État, dans la mesure où elle est compatible avec l'article V, section I, de la Constitution de l'État, et dans la mesure nécessaire pour ajouter des travaux, des sites et du temps supplémentaires aux contrats de l'État ; et

- Section 163 de la loi de finances de l'État, dans la mesure où cela est nécessaire pour acheter des marchandises, des services, des technologies et du matériel sans suivre les procédures habituelles d'avis et de passation de marchés ;

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le Sceau privé de l'État dans la ville d'Albany, ce 14e jour d'août de l'année deux mille vingt-six.

PAR LA GOUVERNEURE

Secrétaire de la gouverneure